



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/3/2

Section institutionnelle

INS

Date: 3 octobre 2018

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme

Objet du document

Le présent document contient une proposition de plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023, visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2018.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé (voir le projet de décision au paragraphe 20).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Élément transversal déterminant: dialogue social.

Incidences sur le plan des politiques: Le plan d'action fixe le cadre des travaux du Bureau en matière de dialogue social et de tripartisme pour les trois périodes biennales à venir (2018-2023). Il orientera l'assistance fournie aux mandants par le Bureau et l'action menée par l'OIT dans le domaine du dialogue social et des relations du travail durant ces trois périodes.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir le paragraphe 19.

Suivi nécessaire: Mettre en œuvre le plan d'action en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Unité du dialogue social et du tripartisme (DIALOGUE), Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail; programme et budget pour la période biennale 2018-19; questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (GB.334/INS/3/1).

Historique et contexte

1. A sa 107^e session (2018), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable¹. Les conclusions fixent un cadre d'action destiné à orienter les travaux de l'Organisation et du Bureau dans le domaine du dialogue social et du tripartisme. Dans la résolution, le Directeur général est prié: de préparer un plan d'action tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration; de porter les conclusions à l'attention des organisations de niveau mondial ou régional concernées et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail; de tenir compte des conclusions lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires; et de tenir le Conseil d'administration informé de la mise en œuvre des conclusions.
2. Le plan d'action proposé couvre la période 2018-2023, en prévision de la tenue d'une troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme en 2024. Il a été élaboré en tenant compte des initiatives lancées à l'échelle mondiale et à l'échelle de l'OIT, porteuses d'enjeux décisifs pour l'Organisation et ses mandants ainsi que pour l'ensemble de la communauté internationale, telles que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), le centenaire de l'Organisation en 2019, les débats connexes engagés sur l'avenir du travail aux niveaux national et mondial ainsi que les autres initiatives du centenaire, et la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
3. Le dialogue social, fondé sur le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, a un rôle crucial à jouer dans l'élaboration des politiques de promotion de la justice sociale. Il offre un moyen de parvenir au progrès social et économique et est essentiel à la démocratie et à la bonne gouvernance. Le dialogue social s'effectue sous diverses formes et à différents niveaux. Il n'existe pas d'approche universelle pour l'organiser et le renforcer. Cela étant, la négociation collective demeure au cœur de ce processus.
4. Le plan d'action intervient à un moment où s'opère dans le monde du travail une mutation profonde, qui pose des défis majeurs, mais offre également de nouvelles possibilités de promouvoir le dialogue social et le tripartisme en tant qu'outils propres à faciliter la transition vers un monde du travail équitable et durable. Un grand nombre de pays ne protègent pas totalement le droit de négociation collective. Parmi les autres problèmes constatés, on peut citer le creusement des inégalités et la situation de profonde vulnérabilité dans laquelle se trouve une grande partie de la population active, les changements climatiques et démographiques, l'émergence de nouvelles formes d'emploi résultant de la numérisation et d'autres progrès technologiques, et les pressions que fait peser sur les finances publiques le fléchissement de la croissance économique. Face à ces changements profonds, la question se pose de savoir si le dialogue social peut offrir un moyen de surmonter ces problèmes et d'obtenir des résultats durables.
5. Il est donc crucial que l'OIT redouble d'efforts pour aider à relancer les institutions du dialogue social à tous les niveaux afin qu'elles demeurent pertinentes, efficaces et adaptées à leur objet et qu'elles puissent contribuer pleinement à la réalisation des ODD.

¹ OIT: [Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme](#), Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

Plan d'action proposé

6. Le plan d'action a pour objectif général de doter les mandants de l'OIT des moyens dont ils ont besoin pour renforcer la pertinence et l'efficacité du dialogue social et du tripartisme en tant qu'outils de gouvernance dans un monde du travail en pleine mutation, en veillant à ce que ces outils soient inclusifs et tiennent compte des considérations de genre. Il comporte quatre volets interdépendants tirés du cadre d'action: 1) renforcer les capacités et la coopération pour le développement; 2) renforcer les activités de recherche et de formation; 3) mener une action normative; et 4) améliorer la cohérence des politiques.
7. Etant donné que le dialogue social est l'un des éléments transversaux déterminants énoncés dans le programme et budget de l'OIT pour la période en cours, l'ensemble du Bureau est associé à la mise en œuvre du plan d'action, lequel incorpore la question du dialogue social dans tous les objectifs stratégiques, programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et programmes et projets de coopération pour le développement. Comme l'ont souligné les mandants, il convient de veiller à la cohérence et à la coordination de l'ensemble des activités et produits du Bureau (tels qu'énumérés dans le tableau récapitulatif figurant en annexe), en prenant soin d'éviter les doublons et les approches fragmentaires, de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources limitées disponibles. L'utilisation de moyens de communication efficaces permettra de renforcer la visibilité de l'action menée dans ce cadre et des résultats obtenus.
8. L'OIT renforcera les partenariats existants et en nouera de nouveaux aux niveaux national et mondial pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action, grâce à la mobilisation de ressources supplémentaires le cas échéant, en concordance avec son cadre de résultats.

Volet 1: Renforcer les capacités et la coopération pour le développement

9. Le volet 1 consiste à mener un ensemble d'activités de renforcement des capacités à l'aide des outils existants, complétés par d'autres, soit à visée didactique, soit destinés à guider l'action des pouvoirs publics. Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être libres, indépendantes, fortes et représentatives pour que le dialogue social puisse être efficace, et le renforcement de leur capacité de représenter et de servir un effectif diversifié de membres et de participer au dialogue social et à la négociation collective constitue une priorité absolue. Les activités prévues visent également à renforcer les institutions tripartites, services d'administration du travail et organismes de prévention et de règlement des conflits au niveau national, ainsi que la coopération sur le lieu de travail et le dialogue social transnational. En ce qui concerne le renforcement des capacités des mandants, les priorités sont les suivantes: la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; l'inclusion dans le dialogue social et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs parties à une relation d'emploi qui ont jusqu'à présent été peu inclus et ceux qui sont engagés dans des formes d'emploi nouvelles et émergentes; l'autonomisation des travailleuses de l'économie rurale; et les politiques du marché du travail, dans des domaines tels que le perfectionnement des compétences, les migrations de main-d'œuvre et la protection sociale, dans le cadre des initiatives pour l'avenir du travail. Le Bureau renforcera les capacités des mandants en tenant compte des questions ayant trait à l'égalité de genre et à la lutte contre les autres motifs de discrimination et d'exclusion, tels que le handicap, l'état sérologique vis-à-vis du VIH/sida et l'origine ethnique.
10. Le renforcement des capacités des acteurs du dialogue social et des mécanismes institutionnels y afférents sera pris en compte dans l'ensemble des résultats stratégiques de l'OIT et des PPTD. Les activités de renforcement des capacités et de formation seront menées dans les régions et à l'aide d'outils d'enseignement à distance par le Centre

international de formation de l'OIT, à Turin, ainsi que par les spécialistes du BIT et d'autres experts, en fonction des besoins et priorités formulés par les mandants.

Volet 2: Renforcer les activités de recherche et de formation

11. Le volet 2 consiste à réaliser des études empiriques et comparatives rigoureuses pour générer des connaissances à partir desquelles le Bureau pourra formuler des conseils stratégiques sur toutes les formes de dialogue social. Grâce à une large diffusion via divers médias, complétée par des activités d'apprentissage mutuel et d'échange d'expériences, les résultats de ces recherches pourront être portés à la connaissance de tous les utilisateurs concernés, en particulier les décideurs. Un nouveau rapport phare sur le dialogue social et le tripartisme, publié chaque année et régulièrement consacré à la question de la négociation collective, permettra d'accroître la visibilité et l'impact des travaux accomplis par l'OIT dans ce domaine.
12. Les bases de données sur les relations professionnelles et le dialogue social seront étoffées, ce qui facilitera le suivi et l'évaluation des tendances, résultats et effets. Il est aussi prévu de mettre au point, en se fondant sur les résultats de travaux de recherche et d'expérimentation, des outils destinés à guider l'action des pouvoirs publics ainsi que des outils à visée didactique faciles à utiliser, qui serviront au renforcement des capacités des mandants.

Volet 3: Mener une action normative

13. Le Bureau entend intensifier son action en faveur de la ratification universelle et de l'application effective de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, en aidant les Etats Membres de l'OIT à surmonter les obstacles qui les empêchent de ratifier et d'appliquer ces conventions et d'autres normes du travail pertinentes. Un appui technique sera apporté aux pays engagés dans un processus de réforme de leur législation visant à renforcer la liberté d'association, la négociation collective, ainsi que le dialogue social et le tripartisme.
14. Une réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective, organisée à l'occasion du centenaire de l'OIT et à laquelle seront conviés mandants tripartites, universitaires, praticiens et autres partenaires, permettra de promouvoir ces droits fondamentaux et de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la convention n° 98.

Volet 4: Améliorer la cohérence des politiques

15. Afin de mettre pleinement à profit le dialogue social en tant qu'élément transversal déterminant pour toutes les activités menées par l'OIT, on veillera à ce que les unités concernées et les bureaux extérieurs coordonnent plus étroitement leurs activités d'analyse et de promotion du dialogue social.
16. Il est prévu en outre de militer activement en faveur du dialogue social inclusif en nouant des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement aux niveaux mondial, régional et national. On s'attachera également à souligner combien il importe que les gouvernements travaillent main dans la main avec les

partenaires sociaux à la réalisation des ODD, et que le tripartisme demeure une composante du système des Nations Unies pour le développement à l'issue de sa réforme.

Coordination, suivi et examen de la mise en œuvre

17. Une petite équipe de coordination sera constituée et chargée de s'occuper de la mise en œuvre concrète du plan d'action, notamment en définissant un plan de travail détaillé et des objectifs; de coordonner, suivre et soutenir la mise en œuvre du plan d'action; et de faire rapport sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements retenus. Les progrès réalisés seront évalués régulièrement et des ajustements apportés le cas échéant.

Risques et hypothèses

18. Le plan d'action devra peut-être être revu et ajusté, tout particulièrement à la lumière:
- a) des résultats de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail;
 - b) de l'évolution des priorités nationales;
 - c) de l'issue de la réforme du système des Nations Unies et, plus largement, de l'évolution de la situation à l'échelle mondiale, notamment de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
19. Le plan d'action proposé aura des répercussions importantes sur les ressources. Dans les trois mois qui suivront son approbation par le Conseil d'administration, le Bureau estimera les dépenses à engager et les déficits de financement à combler pour la réalisation de chacun des volets et fixera également les priorités d'action. La pleine mise en œuvre d'une part importante du plan d'action exigera la réaffectation des fonds disponibles et la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

Projet de décision

20. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*
- a) *de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023, énoncé dans le document GB.334/INS/3/2;*
 - b) *de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.*

Annexe

Plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
Volet 1: Renforcer les capacités et la coopération pour le développement (paragraphe 5 du cadre d'action)				
Formes de dialogue social				
d), i)	Dialogue social tripartite	7.3	16.6 16.7	2018-2023
	<ul style="list-style-type: none"> i) Programme complet de formation et conseils stratégiques à l'intention des institutions nationales de dialogue social tripartite afin de renforcer leur efficacité et leur inclusivité, notamment grâce: <ul style="list-style-type: none"> – à la création et au déploiement d'un outil d'évaluation à des fins de diagnostic et de planification des interventions; – à des forums sous-régionaux permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de dialogue social et d'élaboration des politiques; – au recueil et au partage d'informations sur des pratiques et des mécanismes de consultation novateurs, en particulier en ce qui concerne l'avenir du travail et les objectifs de développement durable (ODD). ii) Intensification de la collaboration entre l'OIT et l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) au moyen d'un accord de coopération pour la période 2018-2024. iii) Appui aux partenaires sociaux afin qu'ils participent davantage aux organes de direction tripartites, par exemple au sein des services publics de l'emploi ou des systèmes de sécurité sociale. 			
b), c)	Négociation collective	1.5 7.3 8.2	3.3 5.1 8.5 8.8 10.2	2018-2022
	<ul style="list-style-type: none"> i) Programme de renforcement des capacités en matière de négociation collective qui couvre, au minimum, les questions de la fixation des salaires, du temps de travail et de l'égalité de genre, ainsi que les différentes formes de discrimination au travail. ii) Conception et mise à l'essai d'approches innovantes de la négociation collective pour les travailleurs et les employeurs de l'économie informelle, qui sont engagés dans des formes d'emploi nouvelles et émergentes et dans des relations d'emploi où ces droits sont traditionnellement moins accessibles. 			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
g)	Coopération sur le lieu de travail	7.1 7.2 7.3	8.8	2019-2021
	i) Outils destinés à guider l'action des pouvoirs publics et outils à visée didactique sur une coopération sur le lieu de travail qui respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats.			
	ii) Programmes de formation sur le lieu de travail et formation de formateurs sur la coopération sur le lieu de travail.			
	iii) Documents de fond révisés relatifs aux comités de sécurité et de santé au travail à l'intention des organisations de travailleurs.			
j)	Prévention et règlement des conflits du travail	7.2 7.3	16.3 16.6	2018-2022
	i) Renforcer les systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail, notamment au moyen:			
	– d'outils didactiques et d'outils destinés à guider l'action des pouvoirs publics, y compris concernant le règlement des litiges sur le lieu de travail;			
	– de cours de certification pour les conciliateurs;			
	– de la promotion de la procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales);			
	– de travaux de recherche et d'un dialogue sur de nouveaux mécanismes de gestion des conflits individuels, et de l'expérimentation de ces mécanismes;			
	– de l'organisation, à l'échelon sous-régional, de réseaux et d'ateliers à l'intention des organismes et des spécialistes chargés de la résolution des conflits.			
h)	Dialogue social transnational	7.3 4.3	8.8 17.1	2018-2021
	i) Réunion d'experts et mise en œuvre des conclusions.			
	ii) Appui au dialogue entre pays d'origine et pays d'implantation sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales.			
	iii) Dialogue et formation tripartites sur les dispositions relatives au travail figurant dans les accords sur le commerce et l'investissement.			
	iv) Diffusion des enseignements retenus concernant la mise en œuvre d'accords-cadres internationaux.			
	v) Diffusion des enseignements retenus concernant les initiatives volontaires qui impliquent un dialogue social transnational ou qui s'intègrent dans ce processus.			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
i)	Organisations d'employeurs et de travailleurs	10.3 10.4	5.5 10.2 16.7	2018-2023
	i) Appui global en vue de renforcer la capacité des organisations de travailleurs à défendre les droits, à accroître le nombre de leurs représentants, à négocier des accords collectifs et à les faire appliquer et à peser sur les politiques nationales.			
	ii) Appui global en vue de renforcer la capacité des organisations d'employeurs à accroître le nombre de leurs représentants, à négocier des accords collectifs et à les faire appliquer et à peser sur les politiques nationales.			
	iii) Promotion des femmes et d'autres groupes sous-représentés dans les organisations d'employeurs et de travailleurs.			
	Administration du travail	7.2	16.6	2018-2023
	i) Appui global en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux d'administration du travail à prendre part au dialogue social et à l'encourager, et à garantir le respect des lois et des conventions collectives.			
Le dialogue social dans un monde du travail en mutation				
a)	Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle	6.3 10.2 10.4	8.3	2018-2021
	i) Renforcer la capacité des partenaires sociaux à faire en sorte que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle aient, eux aussi, la possibilité d'adhérer et d'accéder à leurs services, notamment au moyen:			
	– d'un ensemble d'outils comprenant: un recueil des pratiques des partenaires sociaux concernant le dialogue avec les organisations de travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle; un guide sur l'organisation des travailleurs de l'économie informelle au sein du mouvement syndical; des lignes directrices à l'intention des organisations d'employeurs et des associations professionnelles sur la transition vers l'économie formelle;			
	– d'activités de partage des connaissances, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, pour ce qui est de la représentation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, des services qui leur sont proposés et d'autres aspects les concernant;			
	– d'une note de synthèse sur le dialogue social en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie nationale de formalisation de l'économie.			
b)	Formes d'emploi nouvelles et émergentes	7.3 10.4 10.5	8.5 8.8	2018-2021
	i) Orientations techniques concernant l'identification des travailleurs engagés dans une relation de travail conformément à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
	<ul style="list-style-type: none"> ii) Ressources et matériels de formation sur l'organisation des travailleurs et des employeurs engagés dans des formes d'emploi nouvelles et émergentes, sur l'organisation d'autres groupes difficiles à syndiquer et sur la manière de les inclure dans le dialogue social. iii) Appui aux initiatives des partenaires sociaux visant à aider ces groupes à s'organiser, en synthétisant et en diffusant les enseignements retenus. 			
f)	Prévention, redressement, paix et résilience face aux situations de crise	1.4	8.5	2018-2021
	i) Prise en compte du dialogue social dans le cadre de la mise en œuvre du programme intitulé «Des emplois au service de la paix et de la résilience» aux niveaux mondial et national.	10.3	8.7	
	ii) Programme de renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs concernant la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et promotion de la plate-forme dédiée aux entreprises durables et résilientes.	10.5	8.8	
	iii) Travaux de recherche de portée mondiale sur le rôle des partenaires sociaux dans la gestion des conflits et des catastrophes et dans la réduction des risques au moyen du dialogue social.			
e), k)	Politiques du marché du travail	1.3	1.3	2018-2023
	i) Généralisation de la méthode de dialogue tripartite au niveau national en vue de l'extension de la protection sociale.	3.1	4.4	
	ii) Renforcement des capacités afin d'accroître la participation des partenaires sociaux aux débats nationaux sur les politiques publiques et de leur permettre de peser davantage sur la mise en œuvre de ces politiques, notamment en matière d'emploi, d'éducation et de compétences et de migrations de main-d'œuvre.	10.3	8.5	
		10.5	8.b	
Autres activités de développement des capacités				
	i) Programmes de formation et académies aux niveaux mondial et régional concernant notamment le dialogue social et les relations professionnelles, les techniques de négociation, le dialogue social et l'avenir du travail, la coopération sur le lieu de travail, la transition vers l'économie formelle et l'inspection et l'administration du travail. Master en relations professionnelles.	Plusieurs, notamment:	3.3	2018-2023
		1.4	8	
		1.5	10.7	
		7.3	16.7	
	ii) Nouveaux modules sur le dialogue social élaborés et intégrés à toutes les formations techniques dispensées par l'OIT.	9.1	17.9	
		A.3		
	iii) Dialogues de suivi au niveau national sur l'avenir du travail, et notamment sur le rôle du dialogue social dans la future gouvernance du travail.			
	iv) Réunions mondiales et régionales et forums de dialogue mondial sur des questions sectorielles spécifiques conformément à l'ordre de priorité défini par le Conseil d'administration.			
	v) Dialogues tripartites à différents niveaux sur des questions thématiques clés telles que les changements climatiques, la transition juste et les migrations de main-d'œuvre et la mobilité.			
	vi) Appui intense en vue de redynamiser et renforcer les institutions et les mécanismes nationaux de dialogue social dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, des ODD, des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et d'autres processus nationaux d'élaboration des politiques.			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
Renforcement de la coopération pour le développement				
	Partenariats visant à promouvoir le dialogue social et le tripartisme	7.3	17.3	2018-2023
	i) Activités de sensibilisation et partenariats à tous les niveaux dans le but de promouvoir le rôle des partenaires sociaux, du dialogue social et du tripartisme dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques viables en matière de travail décent ainsi que de la réalisation des objectifs de développement durable.	C.2 C.3		
Volet 2: Renforcer les activités de recherche et de formation (paragraphe 6 du cadre d'action)				
Production, analyse, publication et diffusion des connaissances				
a), e)	Principales publications	A.1	8	2019-2023
	i) Rapport phare sur le dialogue social et le tripartisme publié chaque année. La première édition pourrait être envisagée en 2021 si les ressources nécessaires sont disponibles. En 2020, à titre transitoire, le Rapport mondial sur les salaires serait principalement consacré à la négociation collective, aux inégalités salariales et aux conditions de travail. A partir de 2021, le rapport phare sur le dialogue social et le tripartisme couvrirait de nouveaux thèmes, comme indiqué dans la résolution.	1.5 7.3	16	
	ii) Nouvelle série de notes d'orientation consacrées au dialogue social et aux relations professionnelles.			
	iii) Travaux de recherche et d'analyse fondés sur des observations factuelles concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective des travailleurs à la tâche des plates-formes numériques.			
	iv) Guide sur le dialogue social tripartite national dans sa version actualisée (publication électronique).			
	v) Guide sur la représentativité des organisations de partenaires sociaux ² .			
a), d), e)	Travaux de recherche thématiques de haut niveau sur les formes d'emploi traditionnelles et questions relatives à l'avenir du travail	Plusieurs, notamment:	8.3	2019-2023
	i) Vaste programme de recherche sur des questions liées notamment:	A.1	8.5	
	– à la fixation des salaires en vue de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes;	1.5	8.8	
	– au dialogue social pour une transition juste, et au dialogue social dans l'économie rurale;	5.3	10.3	
	– aux vecteurs de l'informalité et aux voies de transition vers l'économie formelle, parmi lesquelles le dialogue social et la négociation collective qui favorisent l'extension de la protection sociale;	6.3 7.3		
	– au dialogue social transnational dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales et des accords commerciaux régionaux;	7.3 8.2		
	– au dialogue social et à l'avenir du travail dans des secteurs spécifiques;	10.2 10.4		

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
	<ul style="list-style-type: none"> – à l'accès à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs à la tâche des plates-formes numériques et des travailleurs indépendants; – au bilan de l'application qui est faite dans la pratique de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; – au dialogue social concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; – à la réglementation des relations d'emploi dans les économies à revenu faible ou intermédiaire. 			
b)	Mesure et bases de données	A.2 1.5 7.3	8 17.9	2019-2023
	<ul style="list-style-type: none"> i) Extension de la couverture et de la portée des bases de données EPLex, IRData et IRLex et mise en place de nouveaux outils dédiés à la collecte et à l'utilisation des données. ii) Développement des bases de données sur les institutions nationales de dialogue social tripartite et sur les accords d'entreprise transnationaux ². iii) Méthodologie convenue au niveau international en vue de mesurer le respect des législations nationales du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), conformément à l'indicateur 8.8.2 des ODD. iv) Indicateurs et méthodologie pour évaluer l'impact des différentes formes de dialogue social. 			
Outils et activités didactiques				
c)	Outils didactiques	1.3 1.5 7.3	8	2018-2021
	<ul style="list-style-type: none"> i) Outils didactiques fondés sur des données probantes qui répondent aux besoins des mandants, notamment en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> – les bonnes pratiques, en particulier les pratiques novatrices, dans toutes les formes de dialogue social; – la contribution des partenaires sociaux à la politique et à la gouvernance en matière de développement des compétences; – l'évaluation et l'amélioration des capacités nationales en matière de dialogue social et de sécurité et de santé au travail; – le dialogue social dans la fonction publique. 	<p style="text-align: center;">parmi d'autres</p>		
f)	Activités didactiques accessibles et décentralisées et renforcement des capacités	1.5 7.2 7.3 10 A.3	8 17.9	2018-2023
	<ul style="list-style-type: none"> i) Activités de formation sur mesure organisées dans les régions ou à distance. ii) Activités de renforcement des capacités en matière de dialogue social – notamment formation de formateurs – intégrées aux projets de coopération pour le développement, tous résultats stratégiques confondus. 			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
Volet 3: Mener une action normative (paragraphe 7 du cadre d'action)				
Ratification et mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes				
	i) Appui renforcé en vue de la ratification universelle et de l'application effective de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention n° 144, et promotion de l'application d'autres instruments pertinents.	2.1 2.2 8.5 10.6	8.8 16.6 16.10 16.b	2019-2023
	ii) Renforcement des capacités en matière de dialogue social dans le cadre des processus de réforme de la législation nationale du travail.			
Réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective				
	i) Colloque mondial sur la liberté d'association et la négociation collective à l'occasion du centenaire de l'OIT.	1.5 2.1, 2.2 7.3	8.8 16.3 16.10	2019
Volet 4: Améliorer la cohérence des politiques (paragraphe 8 du cadre d'action)				
Cohérence interne				
a), b)	Stratégie cohérente à l'échelle du Bureau en matière de dialogue social et de tripartisme	1.5 7.3 C.2	8.5 8.8 16.6	2018-2023
	i) Elaborer et mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du Bureau en vue d'assurer une coordination efficace, une utilisation optimale des ressources et une approche cohérente de la promotion du dialogue social et du tripartisme.			
	ii) Elaborer un guide facile à utiliser en vue d'intégrer le dialogue social dans l'ensemble des résultats stratégiques de l'OIT, dans les PPTD et dans les programmes de coopération pour le développement.			
Cohérence externe				
c)	Initiatives pilotes visant à assurer la cohérence des politiques en associant les mandants tripartites et en s'appuyant sur le dialogue social	1.1, 1.2 6.1, 6.2 6.3 parmi d'autres	8.3 8.5	2019-20
	i) Initiatives visant à assurer la cohérence des politiques en associant les mandants tripartites, l'ensemble des autorités compétentes, des organisations régionales et internationales, expérimentées à l'échelle des pays, qui comprennent:			
	– des examens tripartites volontaires par les pairs des politiques nationales de l'emploi;			
	– des processus multipartites visant à favoriser la transition vers la formalité, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.			

Alinéa ¹	Exemples de produits clés	Indicateur du programme et budget (2018-19)	Cible des ODD	Période
d), e), f)	ODD, réforme du système des Nations Unies et partenariats mondiaux	A.3 1.5 7.3 parmi d'autres	8.5 8.8 10.2 16.8 parmi d'autres	2018-2023
	i) Appui à la contribution active des partenaires sociaux à la mise en œuvre des ODD et aux mécanismes de suivi et de présentation de rapports.			
	ii) Organisation de forums tripartites régionaux ou sous-régionaux en vue du partage d'expériences sur le dialogue social et les ODD.			
	iii) Appui à la participation des partenaires sociaux aux partenariats mondiaux de l'OIT existants ou à venir.			
	iv) Amélioration continue de la capacité des mandants grâce à la plate-forme de ressources sur le travail décent au service du développement durable et dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies.			
	v) Intensification de la collaboration avec l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS), l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil économique et social des Nations Unies, des organisations régionales et des organismes de règlement des conflits du travail.			
g)	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	9.1, 9.2 9.3	8.8 10.7	2018-2023
	i) Appui aux mandants de l'OIT afin qu'ils participent activement à la mise en œuvre du pacte mondial, notamment au moyen: <ul style="list-style-type: none"> – de dialogues tripartites régionaux et interrégionaux entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant la gouvernance des migrations de main-d'œuvre; – de travaux de recherche, de consultations et de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes, de manière tripartite. 			
	ii) Poursuite de l'action de sensibilisation en vue d'intégrer le travail décent, le dialogue social et le tripartisme dans tous les aspects de la mise en œuvre du pacte mondial.			

¹ Cette colonne mentionne l'alinéa ou les alinéas du cadre d'action qui figure dans les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme de la Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

² Produits reportés du Plan d'action sur le dialogue social de 2013 (GB.319/POL/3(Rev.1)).